

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, les toitures et les portes de l'ancien
Hôtel sis rue Porte-Mutin à SAINT-AMAND (Cher)

et appartenant à Madame GUILLOT, demeurant rue Porte Oyson
à SANCERRE (Cher)

sont inscrit és sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINTE-AMAND
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 AVR 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
Paul LEON

T. S. V. P.